

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-533

présenté par

M. Terrasse et Mme Pires Beaune

ARTICLE 68**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

À la première phrase de l'alinéa 24, substituer aux mots :

« du revenu par habitant de ces communes au »,

les mots :

« entre le revenu par habitant de ces communes et le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.